

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS1564

présenté par

Mme Fiat, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Après le II de l'article 21 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – Est compris dans l'évolution du chiffre d'affaires de l'entreprise exploitant le médicament, l'ensemble des crédits d'impôt, les bourses et autres financements publics dont elle a bénéficié en lien avec ses activités de recherche et développement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer l'ensemble des ressources perçues dans le calcul du taux du chiffre d'affaire d'une entreprise, notamment le Crédit Impôt Recherche.

Les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses facturées, dans le cadre d'un contrat de collaboration conclu entre 2022 et 2025 avec des organismes de recherche.

Le versement d'aides massives aux entreprises reste caractérisé par le manque de transparence. Un bon exemple est le Crédit Impôt Recherche (CIR), qui permet une réduction d'impôt sur les

dépenses de R&D des entreprises. L'industrie pharmaceutique est un des principaux secteurs bénéficiaires de ce crédit d'impôt. Cela n'a jamais empêché Sanofi de détruire des emplois en France, en organisant notamment l'an dernier un millier de départ en France dans la branche.

Non seulement ces crédits d'impôts n'ont pour l'instant aucun effet significatif sur l'emploi mais ils ne semblent pas non plus infléchir de quelque manière que ce soit la politique tarifaire pour le moins agressive des industriels vis-à-vis de l'Assurance-maladie. Or, il serait tout à fait cohérent que soit intégré dans le calcul du taux du chiffre d'affaires l'ensemble des ressources perçues par l'entreprise.